

nante. L'article 23 de la Constitution est, à cet égard, plus qu'une exhortation. Il est une évidente invitation aux pouvoirs publics, tous échelons de pouvoir confondus, pour qu'ils mènent de manière volontariste une politique de reconnaissance et de valorisation des minorités culturelles dans notre pays, particulièrement pour les plus défavorisées d'entre elles.

Dans le cadre particulier des bibliothèques publiques, cela doit concrètement se traduire tant par une politique d'«actions positives» en matière d'acquisition d'ouvrages de référence sur les cultures minoritaires – acquérir davantage d'ouvrages en tenant compte des origines sociale et culturelle des principales minorités du quartier –, que par une politique d'identification, de diffusion et de valorisation de tels ouvrages auprès des utilisateurs en général, et de ceux issus de ces minorités en particulier. De toute évidence, tel n'est pas le cas aujourd'hui!

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Sommaire	v
Avant-propos	1

PROPOS INTRODUCTIFS

Réflexions liminaires, par Marc VERDUSSEN	5
Précarité et dignité – Comment devient-on «inutile au monde»? , par Edouard DELRUELLE	15

LE STATUT, LE CONTENU ET L'EFFECTIVITÉ DES DROITS CULTURELS ET SOCIAUX

Rapports

Les droits culturels et sociaux dans la Constitution belge, par Marc VERDUSSEN et Nicolas BONBLED	35
Introduction	35
A. – L'évolution du catalogue constitutionnel des droits fondamentaux ...	35
B. – Les apories de la théorie classique des droits fondamentaux	41
I. – La constitutionnalisation des droits culturels et sociaux	45
A. – Les prémices	45
B. – Les jalons	46
C. – L'inscription	47
II. – L'interprétation des droits culturels et sociaux	50
A. – Les principes généraux d'interprétation	51
B. – Les clauses particulières d'interprétation	53
1. La dignité humaine	53
2. Les obligations correspondantes	56
III. – Les titulaires des droits culturels et sociaux	60
IV. – Le contenu des droits culturels et sociaux	62
A. – Une liste ouverte	62
B. – Les droits concernés	63
1. Les droits exclus	63

	PAGES
2. Les droits ignorés	65
V. – L'effectivité des droits culturels et sociaux	66
A. – Un effet d'incitation	67
B. – Un effet d'orientation	72
C. – Un effet d'irradiation	73
D. – Un effet de stabilisation	73
E. – Un effet d'horizontalisation	74
VI. – Les limitations des droits culturels et sociaux	75
VII. – L'actualité des droits culturels et sociaux	78
Conclusion	84
Les droits sociaux et culturels constitutionnels et quasi constitutionnels au Canada : une «construction» inachevée, par David ROBITAILLE	85
<i>Introduction – Les droits sociaux et culturels au Canada, une construction hétéroclite?</i>	<i>85</i>
I. – La construction constitutionnelle, quasi constitutionnelle et jurisprudentielle des droits sociaux et culturels	89
1. – La reconnaissance du droit à l'intégrité ou à la sécurité des personnes défavorisées et... favorisées (?)	90
2. – La méconnaissance du droit «positif» à un niveau de vie décent	97
3. – La reconnaissance du droit «positif» à l'épanouissement culturel des nations canadiennes fondatrices	101
II. – La solidité de cette construction ou l'effectivité des droits sociaux et culturels	105
1. – La garantie des droits sociaux et culturels par les modes traditionnels et «négatifs» de sanction	106
2. – La nécessité de garanties efficaces et de sanctions «positives»	109
Conclusion – Les droits sociaux et culturels au Canada, une construction inachevée	115
Le statut, le contenu et l'effectivité des droits culturels et sociaux des plus défavorisés en France, par Anne-Marie LE POURHIET	119
I. – L'apparition des droits culturels et sociaux	121
1. – Les textes constitutionnels français	121
2. – Les textes internationaux et européens	125
II. – La portée juridique des dispositions culturelles et sociales	127
1. – Des objectifs à valeur constitutionnelle	127
2. – ... aux droits opposables	130

	PAGES
<i>Répliques</i>	
Réplique, par Isabelle HACHEZ	137
I. – Le statut international et constitutionnel des droits-créances	137
II. – Le contenu des droits-créances	138
A. – Des «catégories» de droits-créances?	138
B. – Les «obligations correspondantes», contreparties des droits-créances?	140
III. – L'effectivité des droits-créances sous l'angle de l'obligation de standstill	141
Réplique, par Régis DE MUYLDER	151

LE DROIT DES PLUS DÉFAVORISÉS À UN ÉPANOUISSEMENT CULTUREL

<i>Rapports</i>	
Contenu et effectivité du droit à l'épanouissement culturel en Belgique, par Céline ROMAINVILLE	159
I. – La reconnaissance du droit à l'épanouissement culturel	163
A. – Le contenu du droit à l'épanouissement culturel	163
1. La notion d'épanouissement culturel	163
2. Les enjeux du droit à l'épanouissement culturel	165
3. Le caractère fondamental du droit à l'épanouissement culturel	168
a. L'obligation de réaliser le droit à l'épanouissement culturel	170
b. L'obligation de respecter le droit à l'épanouissement culturel	175
c. L'obligation de protéger le droit à l'épanouissement culturel	178
d. La dimension participative du droit à l'épanouissement culturel	178
4. Quelle culture pour le droit à l'épanouissement culturel?	179
B. – Les bénéficiaires et les responsables du droit à l'épanouissement culturel	188
1. Un droit individuel à dimension collective	188
2. L'identification complexe des débiteurs	190
a. Multiplicité des débiteurs publics	190
a.1. La compétence fédérale exclusive de reconnaître des droits fondamentaux	191
a.2. La compétence partagée d'aménager les droits	191
a.2.1. Les Communautés, principales responsables du droit à l'épanouissement culturel	193
a.2.2. Les compétences culturelles résiduelles et réservées de la collectivité fédérale	198
a.2.3. Des compétences culturelles régionales indirectes	199

	PAGES
a.2.4. Le rôle historique des pouvoirs locaux	200
b. Un effet horizontal?	200
II. – <i>L'effectivité du droit à l'épanouissement culturel</i>	202
A. – <i>L'obligation de réaliser le droit à l'épanouissement culturel</i>	203
1. Le <i>standstill</i>	204
2. Une obligation d'orientation	207
3. Une dimension objective	208
B. – <i>L'aménagement législatif du droit à l'épanouissement culturel</i>	213
1. Création et subventionnement d'organismes culturels	213
a. Les bibliothèques publiques	213
b. La Médiathèque	214
c. Les Centres culturels	215
d. Le décret relatif à l'éducation permanente	215
e. Les Services éducatifs et les projets culturels des opérateurs culturels	217
f. Le Service enseignement, sport et culture dans les établissements pénitentiaires	217
g. Initiatives en Communauté flamande	217
2. L'éducation à la culture : une des clés de l'épanouissement culturel	218
a. L'éducation artistique dans l'enseignement fondamental, secondaire général et artistique de transition	219
b. L'enseignement professionnel et technique artistique et l'éducation artistique dans le secondaire professionnel et technique ..	223
c. L'enseignement artistique à horaire réduit	223
d. L'enseignement supérieur artistique	224
3. Le droit à l'épanouissement culturel : un droit à des prestations précises	225
a. Droit à l'épanouissement culturel et intégration sociale	225
b. Tickets «Article 27», chèques-culture	227
Les droits des plus défavorisés à un épanouissement culturel :	
aperçu canadien, par André BRAËN	233
Introduction	233
I. – <i>Le statut juridique des droits culturels au Canada</i>	235
II. – <i>La mise en oeuvre et l'effectivité des droits culturels au Canada</i>	238
Conclusion	243
Le droit des plus défavorisés à un épanouissement culturel en France,	
par Jean DHOMMEAUX	245
I. – <i>Le droit à la culture</i>	248
A. – <i>Le droit à l'éducation</i>	248

	PAGES
I. Les droits à l'éducation des plus démunis et des discriminés socialement	249
a. Les caractéristiques générales du droit à l'éducation	249
b. La marginalisation de certaines populations	251
c. Une forme de «discrimination positive»	255
2. Les handicapés	256
B. – <i>Le droit de participer à la vie culturelle</i>	259
II. – <i>Le droit à sa culture</i>	260
A. – <i>Le droit à l'éducation dans sa culture</i>	261
B. – <i>Le droit de protéger sa culture</i>	262
<i>Répliques</i>	
Droits culturels et matières culturelles, par Christian BEHRENDT	271
La démocratisation de l'accès à la culture – De la théorie à l'épreuve empirique, par François DE SMET	275

LE DROIT DES PLUS DÉFAVORISÉS À UN LOGEMENT DÉCENT

Rapports

Le droit des plus défavorisés à un logement décent en Belgique,	
par Diane DÉOM et Louis VANSNICK	287
Introduction	287
I. – <i>Le droit au logement parmi les droits fondamentaux</i>	288
A. – <i>Sources internationales et européennes</i>	288
1. Les sources textuelles	288
2. Les sources jurisprudentielles	290
a. La Cour européenne des droits de l'homme	290
b. La Cour de justice des Communautés européennes	295
B. – <i>Sources nationales</i>	299
II. – <i>Acteurs et instruments de la politique du logement</i>	302
A. – <i>Les modes d'intervention des pouvoirs publics</i>	302
1. La régulation du marché	302
2. L'initiative publique	304
B. – <i>Les acteurs compétents</i>	306
1. Compétences régionales	306
2. Compétences des pouvoirs locaux	308
3. Compétences fédérales	311

	PAGES
4. Compétences communautaires	312
III. - <i>Analyse de deux instruments particuliers</i>	313
A. - <i>Exemple d'un instrument régulateur du marché locatif: le permis de location</i>	313
1. Champ d'application du permis de location	314
2. Procédure d'octroi du permis de location	317
3. Contrôle et retrait du permis de location	319
4. Sanctions	319
5. Aperçu du régime bruxellois	321
6. Evaluation	323
B. - <i>Exemple d'un instrument d'intervention publique dans le marché locatif: le droit de gestion publique</i>	324
1. Champ d'application du droit de gestion publique	325
2. Procédure de prise en gestion publique	328
3. Exercice du droit de gestion publique	331
4. Extinction du droit de gestion publique	335
5. Evaluation	336
Conclusions	338
Le droit au logement au Canada : un droit inexistant, implicite ou indirect?, par Nathalie DES ROSIERS	341
Introduction	342
I. - <i>Les enjeux</i>	343
A. - <i>Cadre théorique</i>	343
B. - <i>Enjeux socio-économiques</i>	346
II. - <i>Les constats</i>	350
A. - <i>Un droit inexistant?</i>	350
B. - <i>Un droit implicite?</i>	354
C. - <i>Un droit indirect?</i>	356
1. La race	358
2. Le sexe	359
3. L'état matrimonial ou l'état familial	360
4. L'orientation sexuelle	360
5. L'âge	361
6. Le handicap	361
7. L'état d'assisté social	362
Conclusion	365
Annexe	366

	PAGES
Le droit des plus défavorisés à un logement décent : approche française, par Gilles GUIHEUX	369
I. - <i>Les acteurs de la politique en faveur des mal-logés</i>	371
A. - <i>Les collectivités publiques</i>	371
B. - <i>Les structures de droit privé</i>	373
II. - <i>Les moyens d'action</i>	375
A. - <i>Adapter l'offre</i>	375
B. - <i>Etablir une programmation</i>	376
C. - <i>Mettre en place un droit opposable</i>	377
<i>Répliques</i>	
Le droit au logement en Belgique, entre déclaration(s) et effectivité, par Nicolas BERNARD	383
I. - <i>Réplique sur le plan de la technique</i>	383
A. - <i>Régulation</i>	383
1. Fixation du loyer	383
2. La lutte contre l'insalubrité	384
3. La lutte contre les expulsions	385
4. La fiscalité immobilière	386
B. - <i>Initiatives publiques</i>	387
1. La politique foncière	388
2. Les aides personnelles au logement	389
C. - <i>Le permis de location</i>	390
II. - <i>Réplique sur le plan de l'effectivité</i>	392
A. - <i>Illustrations</i>	392
1. La garantie locative bancaire	392
2. Le refus d'inscription dans les registres de la population	393
3. La limitation du loyer des baux de courte durée successifs	395
B. - <i>Conséquences</i>	396
1. L'affichage du loyer	396
2. La lutte contre la vacance immobilière	397
C. - <i>Rôle et importance de la figure du droit pour les personnes défavorisées</i>	399
D. - <i>L'urgence de l'évaluation</i>	399
III. - <i>Réplique sur le plan du droit fondamental au logement</i>	400
A. - <i>Un droit au logement «décent»</i>	401
B. - <i>Droit «au» logement ou droit «du» logement?</i>	402
C. - <i>Qui est le débiteur du droit au logement?</i>	403
1. Les pouvoirs publics comme débiteurs exclusifs?	403

	PAGES
2. Des particuliers également tenus?	404
IV. – Réplique sur le plan du droit à l'habitat	407
«Le droit à un logement décent» : du rêve à la réalité, par Luc THOLOMÉ	411

LE DROIT DES PLUS DÉFAVORISÉS À UNE AIDE SOCIALE

Rapports

Le droit des plus défavorisés à l'aide sociale en Belgique, par David RENDERS et Matthieu LYS	433
I. – La situation du Belge et de l'étranger en séjour régulier	434
A. – Les mécanismes de solidarité sociale	434
1. Les mécanismes applicables à des catégories générales de personnes défavorisées	434
a. Le droit à l'intégration sociale	434
b. Le droit à l'aide sociale	437
2. Les mécanismes applicables à des catégories particulières de per- sonnes défavorisées	440
a. La garantie de revenus aux personnes âgées	440
b. La garantie de revenus aux personnes handicapées	441
3. Les garanties protégeant les catégories générales et restreintes de personnes défavorisées	443
B. – Les répercussions des engagements constitutionnels et internationaux sur les mécanismes de solidarité sociale	445
1. L'égalité	445
a. La portée de l'égalité	445
b. Les implications de la règle d'égalité sur les mécanismes de solidarité sociale	447
2. La proportionnalité	448
a. La portée de la règle de proportionnalité	449
b. Les implications de la règle de proportionnalité sur les méca- nismes de solidarité sociale	449
3. Le <i>standstill</i>	451
a. La portée de la règle de <i>standstill</i>	451
b. Les implications de la règle de <i>standstill</i> sur les mécanismes de solidarité sociale	452
II. – La situation de l'étranger en séjour irrégulier	453
A. – La limitation de l'aide sociale à l'aide médicale urgente pour l'étran- ger en séjour irrégulier	453

	PAGES
1. La notion d'aide médicale urgente dans la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale	454
2. La notion d'étrangers en situation illégale de séjour	456
B. – Les répercussions des engagements constitutionnels et internationaux sur l'aide sociale octroyée à l'étranger en séjour irrégulier	459
1. Le droit à l'aide sociale bénéficiant à l'enfant de l'étranger en sé- jour irrégulier	460
a. L'évolution du droit à l'aide sociale bénéficiant à l'enfant de l'étranger en séjour illégal	461
a.1. La Convention internationale des droits de l'enfant et l'aide sociale pour l'enfant	462
a.1.1. La reconnaissance d'un effet direct à la C.I.D.E. avant les modifications législatives de 2003 et 2005	462
a.1.2. La reconnaissance d'un droit à l'aide sociale à l'enfant de l'étranger en séjour illégal	466
a.2. L'aide sociale accordée aux enfants en séjour illégal dans un centre d'accueil	470
a.2.1. Les pratiques divergentes des C.P.A.S. et l'intervention du législateur	471
a.2.2. L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 19 juillet 2005 et la garantie du respect du droit des enfants à la vie privée et familiale	473
b. Le droit à l'aide sociale bénéficiant à l'enfant de l'étranger en séjour irrégulier au regard des autres droits fondamentaux de l'enfant	475
b.1. Le droit à l'aide sociale au regard du droit à l'enseignement	476
b.2. Le droit à l'aide sociale au regard du droit au respect de la vie privée et familiale et du principe de prévisibilité de la norme	476
2. L'impossibilité d'obtempérer à l'ordre de quitter le territoire délivré	478
a. Impossibilité médicale de regagner le pays d'origine	478
b. Impossibilité légale de regagner le pays d'origine	480
3. Le principe de <i>standstill</i>	483
a. L'effet de <i>standstill</i> attaché à la Convention internationale rela- tive aux droits de l'enfant	485
b. L'effet de <i>standstill</i> attaché aux dispositions du Pacte interna- tional relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Charte sociale européenne, et à l'article 23 de la Constitution	486
La «Charte de l'assuré social» devant la Cour constitutionnelle belge : des conséquences équipollentes à un effet de <i>standstill</i> atténué?, par Pierre JOASSART	489

	PAGES
Les droits sociaux et la Charte canadienne des droits et libertés : quelques réflexions indisciplinées et prospectives, par Lucie LAMARCHE	495
<i>Introduction</i>	495
I. - <i>Les années '80 : du droit social aux droits sociaux</i>	496
II. - <i>Le nouveau jeu des mêmes acteurs : l'individu, l'Etat, la Charte et les droits sociaux</i>	502
A. - <i>Droits humains et nouveau paternalisme étatique</i>	503
B. - <i>L'héritage du droit social statutaire : un droit des citoyennetés et des identités</i>	506
C. - <i>Les femmes et le genre des politiques sociales</i>	508
D. - <i>La sécurité de la personne : vecteur central des droits sociaux</i>	512
III. - <i>Dire les droits sociaux de la personne à l'heure du nouvel Etat social</i>	514
A. - <i>Quels droits sociaux?</i>	514
1. <i>Le point de vue des libéraux</i>	514
2. <i>Le point de vue des sécuritaires</i>	516
3. <i>Le point de vue des procéduralistes</i>	518
B. - <i>La justiciabilité des droits sociaux</i>	520
<i>En guise de conclusion... provisoire</i>	523
La couverture maladie universelle complémentaire en France : des droits pour les bénéficiaires, mais aussi des devoirs?, par Gilles HUTEAU	525
I. - <i>Une discordance entre les droits et les devoirs des bénéficiaires de la CMU-C</i>	536
A. - <i>L'attribution de droits à portée étendue, sans contrepartie contributive</i>	536
B. - <i>La faible portée des devoirs des bénéficiaires de la CMU-C</i>	541
II. - <i>Une cohérence entre les droits et les obligations des bénéficiaires de la CMU-C</i>	551
A. - <i>L'opportunité d'une formule contractuelle susceptible d'articuler les devoirs aux droits</i>	551
B. - <i>Les conditions de mise en œuvre de la formule contractuelle</i>	557
<i>Répliques</i>	
Le droit des plus défavorisés à une aide sociale : une réplique désespérée à l'idéologie contractuelle triomphante, par Jacques FIERENS	569
<i>Le C.P.A.S., une administration locale au service de la pauvreté, par Bernard ANTOINE</i>	577
I. - <i>Le C.P.A.S. : un service social public</i>	578
II. - <i>Le C.P.A.S. : un service social</i>	585

	PAGES
III. - <i>Le C.P.A.S. : un service public</i>	589
<i>Conclusion</i>	592

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Conclusions générales, par Henri SIMONART	597
---	-----

ANNEXES

Les droits de l'homme et le droit au logement - Le point de vue du Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires, par Béatrice LALOUX	605
Mémoire du Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH)	609
Les «Droits de l'Homme» sans les droits de l'homme?, par Roland DE BODT et Marie PONCIN, en collaboration avec Georges VERCHEVAL	613
Réflexions, par Paul BIOT (Mouvement du Théâtre-action)	621
Un Pont entre deux Mondes (T.R.M.)	625
Le droit constitutionnel à l'épanouissement culturel, par Radouane BOUHLAL (M.R.A.X.)	629
Table des matières	633